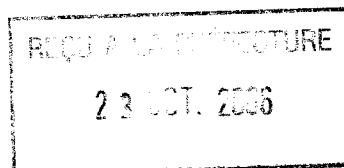


Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE **2006 - 00512** DSOL
du **18 OCT. 2006**

**portant fixation de la dotation globale 2006 du Centre d'Accueil de Jour de
l'Association « ALISTER » à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU l'arrêté n° 2005-00432 du 2 août 2005 portant autorisation de création du centre d'accueil de jour ALISTER

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

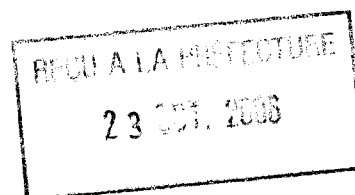
ARTICLE 1er :

L'arrêté n°2006-00095 DSOL du 20 février 2006 portant fixation de la dotation globale 2006 du Centre d'Accueil de Jour de l'Association « Alister » à Mulhouse est abrogé.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	26 723,88 €
Groupe II :	84 013,84 €
Groupe III :	43 363,73 €
Total dépenses :	154 101,45 €
Recettes :	
Groupe I :	154 101,45 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total recettes :	154 101,45 €



ARTICLE 3 :

La dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour de l'Association « ALISTER » de MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

154 101,45 €

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	23 OCT. 2006
	Publication - Notification le	27 OCT. 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Générale des
Personnes Agées - Personnes
en charge de l'Éducation

MARIE-DANIELE MUNTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER